

BTS : QUESTIONS – RÉPONSES

FAQ à destination des candidats – session 2027

Cette FAQ présente les principales règles applicables aux candidats au BTS. Pour les situations particulières, il convient de se rapporter au règlement de votre spécialité et aux instructions de la session accessibles sur le site de l'académie de Toulouse : [Académie de Toulouse – Brevet de technicien supérieur](#).

Les inscriptions

• Je souhaite m'inscrire au BTS dans l'académie de Toulouse : est-ce possible ?

Oui, si vous résidez dans l'un des départements de l'académie de Toulouse : 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81 ou 82. Le principe est en effet l'inscription dans l'académie du lieu de résidence du candidat.

• Je veux m'inscrire en « candidat libre » au BTS : est-ce possible ?

Au BTS, on ne parle pas de « candidat libre », mais de **candidat individuel**. Pour vous présenter à l'examen, vous devez relever d'une des trois situations suivantes :

- avoir déjà présenté le BTS et avoir échoué ;
- suivre la formation par la voie de l'enseignement à distance ;
- vous présenter au titre de votre expérience professionnelle, en justifiant d'au moins un an d'activité professionnelle effective dans un emploi de niveau au moins égal à celui de technicien, en lien avec la spécialité visée.

• Je suis en première année de BTS : puis-je m'inscrire à certaines épreuves ?

En principe, non. Pour les candidats en formation initiale, l'inscription à l'examen intervient à l'issue de la préparation au diplôme. **Des règles particulières peuvent s'appliquer aux candidats relevant de la formation professionnelle continue.** Une entrée directement en deuxième année peut également être autorisée dans le cadre d'une décision de positionnement.

• Puis-je m'inscrire à plusieurs BTS au cours d'une même session ?

Non. À chaque session, vous ne pouvez vous inscrire qu'à **une seule spécialité de BTS**.

• J'ai déjà présenté le BTS, comment m'inscrire dans l'académie de Toulouse cette année ?

Si vous étiez inscrit au BTS l'année précédente, vous devez utiliser votre compte candidat et créer une nouvelle candidature.

• Qu'est-ce que la « forme progressive » ?

La forme progressive permet de présenter seulement certaines unités du BTS lors d'une même session, au lieu de présenter l'ensemble des unités. Elle est réservée aux candidats de la formation professionnelle continue, de l'enseignement à distance et à ceux qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle. **Le choix entre la forme globale et la forme progressive est définitif.**

Attention : un candidat qui a préparé et présenté l'examen sous la forme globale ne peut pas passer en forme progressive lors d'une session suivante.

• J'étais en forme globale l'an dernier et je veux conserver certaines notes. Dois-je m'inscrire en forme progressive ?

Non. Vous devez rester en **forme globale** et déclarer, lors de votre inscription, les bénéfices de notes que vous souhaitez conserver.

- **Quelles informations dois-je particulièrement vérifier lors de mon inscription ?**

Vérifiez notamment votre **adresse postale personnelle** et votre adresse électronique. Renseignez votre adresse postale avec précision, car elle peut être utilisée notamment pour l'envoi du diplôme aux candidats concernés.

- **Je change d'adresse en cours d'année : que dois-je faire ?**

Signalez **sans délai** votre changement d'adresse au bureau des examens Post-Bac.

- **Dois-je obligatoirement renseigner une adresse électronique ?**

Oui. Une adresse électronique personnelle et active est obligatoire. Elle sera utilisée par la direction des examens et concours pour vous transmettre des informations tout au long de l'année. **Pensez à consulter régulièrement votre messagerie, y compris les courriers indésirables.**

- **Comment savoir si mon inscription sur Internet a bien été prise en compte ?**

À la fin de la saisie, un récapitulatif d'inscription est généré sur Cyclades. Vous devez ensuite téléverser, dans les délais indiqués, le récapitulatif signé et les pièces justificatives demandées. Vous pouvez suivre l'état de votre dossier depuis votre espace candidat dans la rubrique consacrée aux pièces justificatives.

Le contrôle de votre dossier et la validation de votre inscription par la DEC interviendra courant janvier 2026. Il est donc inutile de nous contacter si vos pièces justificatives apparaissent à l'état non conforme (ex : PJ 0/3 pièces conformes).

- **Puis-je modifier mon inscription après l'avoir enregistrée ?**

Oui, **jusqu'à la date de clôture des inscriptions**, vous pouvez accéder à votre dossier sur Cyclades et modifier les informations qui peuvent l'être. Après la clôture, aucune modification d'inscription n'est possible.

- **Dois-je envoyer mon dossier d'inscription au rectorat ?**

Non. L'inscription au BTS est **entièrement dématérialisée** et s'effectue sur Cyclades. Les pièces justificatives doivent être téléversées dans les délais indiqués.

- **J'ai demandé un aménagement d'épreuves en raison d'un handicap. Quand recevrai-je la décision ?**

La décision est mise à disposition directement sur votre compte candidat Cyclades, selon le calendrier de la session. **Consultez régulièrement votre espace candidat.** En l'absence de réponse mi-mars au plus tard, il convient alors de contacter sans délais la direction des examens et concours.

Les convocations et les épreuves

- **Recevrai-je ma convocation par courrier postal ?**

Non. La convocation est mise à disposition dans votre **espace candidat Cyclades** par l'académie chargée de l'organisation de l'épreuve. Pour certaines épreuves anticipées, une convocation spécifique peut être déposée séparément. **Consultez régulièrement votre compte et téléchargez votre convocation dès sa mise à disposition.**

- **Ai-je le choix de la langue vivante obligatoire ?**

Le choix de la langue vivante obligatoire dépend du règlement de votre spécialité de BTS.

• ***Puis-je choisir n'importe quelle langue pour une épreuve facultative ?***

Non. La liste des langues proposées dépend de la réglementation de la session et de la possibilité de constituer un jury avec un examinateur compétent.

Les candidats inscrits dans l'académie de Toulouse ont le choix parmi les langues suivantes : Anglais, Allemand, Arabe, Chinois, Espagnol, Italien, Japonais, LSF, Néerlandais, Occitan, Polonais, Portugais, Russe.

Attention : La langue choisie pour l'épreuve facultative doit être différente de la ou des langues vivantes obligatoires.

• ***Je me suis inscrit à l'examen mais je ne souhaite finalement plus présenter les épreuves. Que dois-je faire ?***

Informez sans délai le bureau des examens Post-Bac afin que votre situation soit mise à jour.

• ***Où trouver les informations sur les épreuves, les programmes, les référentiels ?***

Les informations générales et les actualités de la session sont disponibles sur la page BTS de l'académie de Toulouse :

[Académie de Toulouse – Brevet de technicien supérieur](#)

Les référentiels des spécialités sont également consultables sur Eduscol :

[Eduscol – Le brevet de technicien supérieur](#)

Les dispenses, les bénéfices et les notes

• ***J'ai déjà un diplôme français de l'enseignement supérieur : puis-je être dispensé de certaines unités du BTS ?***

Oui, dans certains cas. Les dispenses dépendent notamment du diplôme détenu et du référentiel du BTS préparé. Par exemple, certaines unités générales peuvent être concernées.

Les épreuves professionnelles caractéristiques de la spécialité ne peuvent pas faire l'objet d'une dispense. Vérifiez les dispenses prévues dans le règlement de votre spécialité.

• ***J'ai un diplôme étranger : puis-je obtenir une dispense ?***

Non, la réglementation du BTS ne prévoit pas l'octroi de dispenses d'épreuves dans ce cas de figure.

• ***Quelles notes puis-je conserver ?***

En **forme globale**, les notes égales ou supérieures à 10/20 peuvent être conservées pendant cinq ans à compter de leur date d'obtention.

En **forme progressive**, les notes égales ou supérieures à 10/20 sont également conservées ; les notes inférieures à 10/20 peuvent, à chaque session, être conservées et reportées pendant cinq ans ou faire l'objet d'une nouvelle évaluation. **En cas de nouvelle évaluation, seule la dernière note obtenue est prise en compte.**

• ***Puis-je repasser une épreuve que j'ai déjà validée ?***

Oui, dans les conditions prévues par la réglementation. Si vous décidez de vous représenter à une épreuve dont vous aviez obtenu le bénéfice, **la nouvelle note remplace la précédente** et cette renonciation au bénéfice initial est définitive.

• ***Mon BTS a été rénové et les épreuves ont changé : puis-je conserver mes anciennes notes ?***

Oui, lorsque le tableau de correspondance prévu dans le nouveau référentiel le permet. **Il faut vérifier le tableau de correspondance applicable à votre spécialité et à votre session.**

- **Je suis ajourné : puis-je passer les épreuves de contrôle ?**

Certains candidats présentant l'examen sous la forme globale peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves de contrôle lorsqu'ils remplissent les conditions réglementaires, à savoir une moyenne générale comprise entre 8 et 9,99/20 et une moyenne d'au moins 10/20 aux épreuves professionnelles.

Les stages

- **Je travaille et je prépare mon BTS à distance : suis-je dispensé de stage ?**

Non, les stages prévus par le référentiel de votre spécialité restent obligatoires. **Dans certaines spécialités et selon la situation du candidat, une activité professionnelle peut toutefois remplacer tout ou partie du stage sous des conditions précises.** Vérifiez le référentiel de votre BTS avant toute décision.

- **Je prépare mon BTS à distance et je n'ai pas encore réalisé mon ou mes stages de deuxième année : que faire ?**

Les attestations de stage et les éventuels documents demandés doivent être transmis avec le dossier professionnel selon les modalités et le calendrier fixés pour votre spécialité.

- **Où trouver une convention de stage ?**

Le modèle de convention de stage est fourni par votre établissement ou organisme de formation.

- **Combien de semaines de stage dois-je effectuer ?**

La durée, les périodes et les modalités des stages dépendent de votre spécialité de BTS. **Reportez-vous au référentiel de votre spécialité et aux consignes de votre établissement ou organisme de formation.**

Les dossiers professionnels

- **Comment dois-je transmettre mon dossier professionnel ?**

Les modalités de dépôt dépendent de la spécialité et de l'académie qui pilote l'organisation de l'examen. **La date limite de dépôt est impérative.** En cas de non-dépôt ou de dépôt hors délai, cela entraîne une non-conformité : la mention « NV » vous est attribuée et vous n'êtes pas autorisé à présenter l'épreuve concernée. Vous ne pouvez alors pas obtenir le diplôme.

Pour les spécialités pilotées par l'académie de Toulouse, consultez les **instructions par spécialité** publiées sur la page BTS de l'académie.

[Instructions à l'attention des candidats individuels, hors contrat et à distance](#)

Les résultats, les relevés de notes et le diplôme

- **Comment connaître la date de publication des résultats ?**

La date de publication dépend de l'académie chargée d'organiser la spécialité. **Les dates sont publiées sur le site de l'académie pilote.** Pour les spécialités pilotées par Toulouse, consultez la page BTS de l'académie.

- **Comment consulter mes notes ?**

Vos notes sont disponibles dans votre espace candidat Cyclades après la publication des résultats.

- **Les résultats peuvent-ils m'être communiqués par téléphone ou par courriel ?**

Non. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone ou par courriel. Consultez les résultats selon les modalités indiquées par l'académie et votre espace Cyclades.

- **Quand recevrai-je mon relevé de notes et mon diplôme ?**

Le relevé de notes est mis à disposition sur votre espace candidat Cyclades après la publication des résultats. Le diplôme est envoyé à domicile pour les candidats individuels et aux établissements de formation pour les candidats scolaires, dans le courant du mois d'octobre.

- **J'ai perdu mon relevé de notes : comment en obtenir un nouveau ?**

Après la session, le relevé de notes reste disponible pendant un an dans votre espace Cyclades. Pour une session antérieure, vous devez effectuer une demande de duplicata selon la procédure indiquée sur le site de l'académie de Toulouse.

[Diplômes, attestations de réussite et relevés de notes – Académie de Toulouse](#)

- **Comment obtenir une attestation de réussite à mon BTS ?**

Pour les diplômes obtenus à partir de 2003, une attestation numérique peut être téléchargée via la plateforme Cyclades. Pour les diplômes plus anciens, une demande d'attestation de réussite doit être effectuée auprès du rectorat selon la procédure en vigueur.

[Attestations numériques Cyclades](#)

- **Puis-je obtenir une copie de ma copie ou de ma grille d'évaluation ?**

Oui. Les copies des épreuves écrites sont accessibles via l'espace candidat Cyclades. Pour les épreuves orales et pratiques, les grilles d'évaluation peuvent être communiquées sur demande écrite, selon la procédure indiquée sur le site de l'académie de Toulouse : [Communication de copies d'examen – Académie de Toulouse](#)

Important : la communication de ces informations n'est pas de nature à entraîner la remise en cause d'une note ni du résultat final de l'examen. Le jury de délibération demeure souverain dans ses appréciations qui ont un caractère définitif.